Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 030-213000078-20250704-2025_00189D-AU

Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025/00189

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/25.272

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. Patrick BARRY, entrepreneur individuel - abroge et remplace la décision n°2025/00135 du 28 mai 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu la décision n°2025/00135 du 28 mai 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. Patrick BARRY, entrepreneur individuel ;

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant que Monsieur Patrick BARRY, entrepreneur individuel - RCS 422 880 195 00017, domicilié 784 chemin du Mas de la Corse - 30360 Vézénobres, a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité de primeur, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 030-213000078-20250704-2025_00189D-AU

Considérant que le stand F02 d'une surface de 23,35 m² lui a été proposé et qu'il l'a accepté ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 303,55 euros HT (trois cent trois euros et cinquante-cinq centimes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 233,50 € HT (soit 10 €/m² pour 3 jours de présence hebdomadaire,
- charges mensuelles : 70,05 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant que l'adresse de M. Patrick BARRY, entrepreneur individuel, mentionnée dans la décision n°2025/00135 du 28 mai 2025 susvisée est erronée ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger et remplacer la décision n°2025/00135 du 28 mai 2025 susvisée afin de corriger cette erreur ;

DÉCIDE

La décision n°2025/00135 du 28 mai 2025 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M. Patrick BARRY, entrepreneur individuel, RCS 422 880 195 00017, domicilié 784 chemin du Mas de la Corse 30360 Vézénobres.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.
Elle commencera à produire ses effets à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 303,55 euros HT (trois cent trois euros et cinquante-cinq centimes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.
Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 030-213000078-20250704-2025_00189D-AU

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 04 JUIL. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.